

Envoyé en préfecture le 22/06/2021

Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le 22/06/2021

ID : 066-216601302-20210610-29\_2021-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PYRÉNÉES ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OSSÉJA

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice :	Qui ont pris part à la délibération
15	13	
	Présents :	13
	10	

<b>Date de la convocation</b>
10 Juin 2021
<b>Date d'affichage</b>
10 Juin 2021

<b>Vote</b>
Pour : 13
Contre : 0

L'an deux mille Vingt et un,

Et le Mercredi seize Juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune d'Osséja,

Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du  
Conseil Municipal en mairie d'Osséja,

Sous la présidence de Monsieur Roger CIURANA, Maire,

**Présents :** Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, jean BONFILL, adjoints.

Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET-GRAU.

**Absents excusés :** Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Guy JUBAL.

**Procurations :** de Elisabeth DE PASTORS à Roger CIURANA – de Fabrice RAYNAUD à Jean BONFILL – de Guy JUBAL à Albert FRIGOLA.

Madame Nathalie DELUC a été nommé (e) secrétaire de séance

**Délibération n° 29/2021**

**Objet : PROCÉDURE DE LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE CERDAGNE.  
APPROBATION DU TABLEAU DE RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF.**

**Vu** le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de PRADES en date du 12 Février 2021 établissant les règles de répartition de l'actif et du passif issues de la liquidation du Syndicat Intercommunal Scolaire de Cerdagne,

**Considérant** le tableau joint en annexe par les services de la Préfecture,

**Considérant** la nécessité d'approuver le tableau de liquidation de l'actif et du passif afin que Monsieur le Sous-Préfet puisse procéder à la liquidation définitive de ce syndicat,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE :**

D'approuver le tableau de liquidation de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal Scolaire de Cerdagne tel qu'établi par les services préfectoraux.

**AUTORISE :**

Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

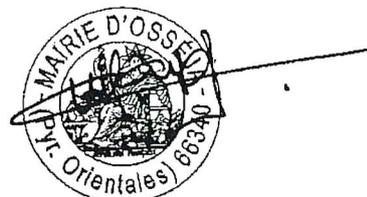
<b>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :</b>
22/06/2021
<b>Et publication le :</b>
22/06/2021

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Roger CIURANA



Ventilation1 ESP-BM

Numéro compte	Libellé compte	Population		Osséja	
		Clé	8581	1369	
		Solde débit	Solde crédit	Solde débit	Solde crédit
1021	Dotation	0,00			0,00
1022	Fonds globalisés - FCTVA	0,00			0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	0,00	117 664,17		18 771,97
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00	2 032,48		324,26
193	Autres neutralisés° et régularisés° opér			3 723,47	
20411	Biens mobiliers, matériel et études	82 294,17	0,00	13 129,09	
4111	Redevables - amiable	7 110,20	0,00	0,00	
4116	Redevables - contentieux	15 040,25	0,00	23,91	
4416	État aut col pub sub à recev contentieux	1 383,85	0,00	0,00	
466	Excédit de versement	0,00	49,55		
515	Compte au trésor	13 917,73	0,00	2 219,76	
	Total général	119 746,20	119 746,20	19 096,23	19 096,23

0,00

2 032,48
35 370,00

Résultat de fonctionnement		2 032,48	324,26
Résultat d'investissement		35 370,00	1 919,41

Clés de répartition

- Clé 1
- Clé 2
- Clé 3
- Clé 4
- Clé 5

Population pour comptes 1, 2 et 515  
 Dettes par commune d'habitation pour les RAR cantines des comptes 4111 et 4116  
 Dettes subventions sur communes concernées  
 Dettes cantines Espagne à la Commune de Bourg-Madame  
 Compte 466 affecté à Bourg Madame

Envoyé en préfecture le 22/06/2021

Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le 22/06/2021



ID : 066-216601302-20210610-29\_2021-DE

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23/06/2021

ID : 066-216601302-20210616-30\_2021-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PYRÉNÉES ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OSSÉJA

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice : 13	Qui ont pris part à la délibération
15	Présents : 10	13

Date de la convocation
10 Juin 2021
Date d'affichage
10 Juin 2021

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille Vingt et un,

Et le Mercredi seize Juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune d'Osséja,

Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du  
Conseil Municipal, en Mairie d'Osséja,

Sous la présidence de Monsieur Roger CIURANA, Maire,

**Présents :** Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, adjoints.

Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET-GRAU.

**Absents excusés :** Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Guy JUBAL.

**Procurations :** de Elisabeth DE PASTORS à Roger CIURANA – de Fabrice RAYNAUD à Jean BONFILL – de Guy JUBAL à Albert FRIGOLA.

Madame Nathalie DELUC a été nommée (e) secrétaire de séance

**Délibération n° 30/2021**

**Objet : DÉLIBÉRATION INSTAURANT LES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la Fonction Publique Territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 Avril 2021 et reçu dans nos services le 03 Juin 2021,

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C (ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A relevant de la filière médico-sociale), dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale de travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80% : 25h x 80% = 20h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1.25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1.27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des membres présents et représentés,*

#### DÉCIDE :

**Article 1 :** D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

CADRES D'EMPLOIS	FONCTIONS
Rédacteur, Adjoints administratifs	Responsable RH, assistant de direction, chargée de communication et de festivités, responsable des finances, agent d'accueil, agent administratif.
Agent de maîtrise, Adjoints techniques	Responsable de service, Responsable de structure d'hôtellerie de plein air, agent technique polyvalent, agent d'entretien et de restauration, agent d'entretien.
Autres	Projectionniste

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23/06/2021



ID : 066-216601302-20210616-30\_2021-DE

**Article 2 :** De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. **Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.**

**Article 3 :** De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

**Article 4 :** De rémunérer les heures complémentaires au taux normal, sans majoration d'indemnisation, jusqu'à 35 heures. Au-delà de la durée légale de travail hebdomadaire, les heures supplémentaires seront rémunérées au taux en vigueur.

**Article 5 :** Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

**Article 6 :**

La délibération en date du 05 Février 2009 relative à la mise en place du service des astreintes en période hivernale et la délibération n°2012/63 en date du 06 Décembre 2012 relative à la mise en place d'un régime d'astreinte Week-end au sein des services techniques restent en vigueur.

Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
23/06/2021
Et publication le :
23/06/2021

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Roger CIURANA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PYRÉNÉES ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OSSÉJA

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice : 13	Qui ont pris part à la délibération
15	Présents : 10	13

Date de la convocation
10 Juin 2021
Date d'affichage
10 Juin 2021

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille Vingt et un,

Et le Mercredi seize Juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune d'Osséja,

Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du  
Conseil Municipal en Mairie d'Osséja,

Sous la présidence de Monsieur Roger CIURANA, Maire,

**Présents :** Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, adjoints.

Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET-GRAU.

**Absents excusés :** Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Guy JUBAL.

**Procurations :** de Elisabeth DE PASTORS à Roger CIURANA – de Fabrice RAYNAUD à Jean BONFILL – de Guy JUBAL à Albert FRIGOLA.

Madame Nathalie DELUC a été nommé (e) secrétaire de séance

**Délibération n° 31/2021**

**Objet : STADE MUNICIPAL PHASE 2 : DSIL 2021**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'appel à projets « dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) »2021.

Pour la cinquième année consécutive, les dotations inscrites sur les programmes du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales s'élèvent à plus de 2 milliards d'euros. Cet effort budgétaire traduit ainsi la volonté du Gouvernement d'être aux côtés des élus locaux afin de leur permettre de concevoir et de mettre en œuvre leurs investissements.

Parmi ces dispositifs d'intervention financière, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de soutenir les projets structurants des communes et de leurs groupements au titre des grandes priorités thématiques définies par la loi et des démarches contractuelles.

**Vu** la délibération n°4/2021 en date du 12/01/2021 relative au lancement du projet de rénovation et d'extension des espaces vestiaires et espaces techniques du stade sportif municipal, en deux phases distinctes,

**Vu** la délibération n° 9/2021 en date du 10/02/2021 relative aux demandes de subventions dans le cadre du plan France Relance et autres financeurs concernant la phase 1 du projet (rénovation énergétique et aménagement sur terrain pour mise aux normes),

**Vu** la lettre de Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, en date du 22/04/2021 informant la commune d'une décision d'attribution de subvention de 30.000 € dans le cadre de la DSIL pour la rénovation énergétique (rénovation éclairage du stade),

**Vu** la notification de financement à la collectivité de la Présidente de la Région Occitanie, d'un montant de 30 500.00 €, dans le cadre de la rénovation et de la modernisation des vestiaires et des espaces techniques du stade Phase 1,

**Considérant** qu'il convient désormais de démarrer les opérations relatives à la mise en œuvre de la phase 2,

**Considérant** que la commune souhaite ainsi solliciter les services de l'Etat pour l'aide au financement de ce projet,

Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le 17/06/2021



ID : 066-216601302-20210616-31\_2021-DE

**Considérant** que la commune, dans le cadre de la demande de subvention au titre de la DSIL 2021, peut présenter ce dossier soumis à éligibilité,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**PREND ACTE :**

De l'état d'avancement de la phase 1

**RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX PAR POSTE DE DÉPENSE**

**Objet de l'opération** : Rénovation et modernisation des bâtiments publics.

**Phase 1 : en cours**

**Coût prévisionnel HT** : 88 586.00 €

Rénovation des bâtiments publics		Fournisseur	Montant HT
Rénovation Énergétique	Remplacement des équipements (éclairage)	SAS Jocaveil	46 710.00 €
Modernisation des équipements sportifs	Clôture omnisports homologuée	Synergie sport	41 876.00 €
		<b>Total</b>	<b>88 586.00 €</b>

Financement État – Rénovation énergétique Eclairage du stade : (33.86% de l'enveloppe globale et 64.23% de l'enveloppe rénovation énergétique) - Notification d'attribution le 22/04/2021 : 30 000.00 € HT

Financement Région (34.42%) Notification d'attribution le 04/06/2021 : 30 500.00 € HT

A.N.S : en attente

Autofinancement actuel (31.72 %) : 28 086.00 € HT

**DÉCIDE :**

De solliciter une subvention la plus haute possible au titre de la DSIL 2021 pour l'élaboration et l'exécution de la phase 2, présentée dans les délibérations précitées, le dossier de demande de subvention et soumis à éligibilité.

De solliciter également des subventions auprès d'autres organismes potentiellement financeurs.

**APPROUVE :**

Dans le cadre de cette démarche, le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le 17/06/2021



ID : 066-216601302-20210616-31\_2021-DE

Opérations relatives à la construction, à la rénovation thermique, à la mise aux normes et à la sécurisation des équipements publics :

**Phase 2**

Coût prévisionnel HT : **413 700.00 €**

Financement État (DSIL 2021 30%) : 124 110.00 €

A.N.S 20% : 82 740.00 €

Autres financeurs (Région, Département) 30% : 124 110.00 €

Autofinancement : 20 % : 82 740.00 €

Rénovation des bâtiments publics		Montant HT
Maîtrise d'œuvre	Programmation travaux	43 700.00 €
Modernisation, extension et rénovation énergétique des bâtiments sportifs	Escalier joueurs	10 000.00 €
	Vestiaires supplémentaires avec infirmerie, Ballons d'eau thermodynamiques et panneaux photovoltaïques	360 000.00 €
<b>Total</b>		<b>413 700.00 €</b>

**DIT :**

Que la municipalité confiera le projet élaboré en partenariat avec la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne à un architecte qualifié, dans le cadre de la mise en œuvre d'un marché public.

La consultation sera réalisée dans les meilleurs délais règlementaires via la plateforme dématérialisée AWS, afin que la commune puisse déposer les permis de construire nécessaires avant le 31/12/2021.

**AUTORISE :**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette demande.

Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
17/06/2021
Et publication le :
17/06/2021

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Roger CIURANA



**RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX PAR POSTE DE DÉPENSE**

Objet de l'opération : Rénovation et modernisation des bâtiments publics.

Phase 1 : en cours

Coût prévisionnel HT: **88 586.00 €**

Rénovation des bâtiments publics		Fournisseur	Montant HT
Rénovation Énergétique	Remplacement des équipements (éclairage)	SAS Jocaveil	46 710.00 €
Modernisation des équipements sportifs	Clôture omnisports homologuée	Synergie sport	41 876.00 €
		<b>Total</b>	<b>88 586.00 €</b>

Financement État (33,86%) **Notification du 22/04/2021** : 30 000.00 € HT

Financement Région (34,42%) **Notification du 04/06/2021** : 30 500.00 € HT

A.N.S : en attente

Autofinancement actuel (31,72 %) : 28 086.00 € HT

Phase 2

Coût prévisionnel HT : **413 700.00 €**

Financement État (DSIL 2021 30%) : 124 110.00 €

A.N.S 20% : 82 740.00 €

Autres financeurs (Région, Département) 30% : 124 110.00 €

Autofinancement : 20 % : 82 740.00 €

Rénovation des bâtiments publics		Montant HT
Maîtrise d'œuvre	Programmation travaux	43 700.00 €
Modernisation, extension et rénovation énergétique des bâtiments sportifs	Escalier joueurs	10 000.00 €
	Vestiaires supplémentaires avec infirmerie, Ballons d'eau thermodynamiques et panneaux photovoltaïques	360 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>413 700.00 €</b>

Fait à Osséja, le 16 Juin 2021

Le Maire,  
Roger CIURANA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PYRÉNÉES ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OSSÉJA

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice : 13	Qui ont pris part à la délibération
15	Présents : 10	13

Date de la convocation
10 Juin 2021
Date d'affichage
10 Juin 2021

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille Vingt et un,

Et le Mercredi seize Juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune d'Osséja,

Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal en Mairie d'Osséja,

Sous la présidence de Monsieur Roger CIURANA, Maire,

**Présents :** Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, jean BONFILL, adjoints.

Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET-GRAU.

**Absents excusés :** Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Guy JUBAL.

**Procurations :** de Elisabeth DE PASTORS à Roger CIURANA – de Fabrice RAYNAUD à Jean BONFILL – de Guy JUBAL à Albert FRIGOLA.

Madame Nathalie DELUC a été nommé (e) secrétaire de séance

**Délibération n°32/2021**

**Objet : JURÉS D'ASSISES 2022 – ÉTABLISSEMENT DES LISTES PRÉPARATOIRES**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCM/BRGE 2021-138002 du 18 Mai 2021 en date du 18 Mai 2021 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises pour la constitution de la liste annuelle du jury criminel de l'année 2022 dans le département des Pyrénées-Orientales. La commune d'Osséja doit proposer trois personnes.

A l'issue du tirage au sort effectué à partir de la liste électorale de la commune d'Osséja, les trois personnes désignées sont :

- Monsieur Christian GRAU, né le 30/05/1947, domicilié 6 Impasse des Acacias, 66340 Osséja.
- Monsieur Abel CONESA, né le 04/07/1948, domicilié 10 Rue Emmanuel Brousse, 66340 Osséja
- Madame Elisabeth DE PASTORS, née le 06/03/1960, domiciliée 28 Avenue de Cerdagne, 66340 Osséja.

Ces personnes figureront sur la liste préparatoire qui sera communiquée au Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN, et seront avisées par les services de la Mairie, comme l'impose la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**PREND ACTE :**

Du tirage au sort de la liste préparatoire communale réalisé conformément aux directives fixées par les Circulaires et instructions des services de l'État.

Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
23/06/2021
Et publication le :
23/06/2021

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Roger CIURANA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PYRÉNÉES ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OSSÉJA

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice : 13	Qui ont pris part à la délibération
15	Présents : 10	13
Date de la convocation		
10 Juin 2021		
Date d'affichage		
10 Juin 2021		
Vote		
Pour : 13		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an deux mille Vingt et un,

Et le Mercredi seize Juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune d'Osséja,

Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du  
Conseil Municipal en mairie d'Osséja,

Sous la présidence de Monsieur Roger CIURANA, Maire,

**Présents :** Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, adjoints.

Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET-GRAU.

**Absents excusés :** Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Guy JUBAL.

**Procurations :** de Elisabeth DE PASTORS à Roger CIURANA – de Fabrice RAYNAUD à Jean BONFILL – de Guy JUBAL à Albert FRIGOLA.

Madame Nathalie DELUC a été nommée secrétaire de séance

**Délibération n° 33/2021**

**Objet : DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'A.N.S CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU STADE MUNICIPAL- RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET MODERNISATION DES ESPACES TECHNIQUES.**

**Vu** la délibération n°4/2021 relative à l'approbation du projet de rénovation et d'extension des espaces vestiaires et espaces techniques du stade sportif,

**Vu** la présentation du dossier, pouvant être exécuté en deux phases distinctes, dont la première concerne les équipements liés au terrain même (clôture, équipements, éclairage),

**Vu** la délibération n°9/2021 relative aux demandes de subventions dans le cadre du Plan France Relance et autres financeurs,

**Vu** les dossiers de demandes de subventions contenant les devis sollicités,

**Vu** la lettre du Préfet de la région Occitanie en date du 22 Avril 2021, informant Monsieur le Maire de la décision d'attribution d'une subvention de 30 000.00 € dans le cadre de la DSIL rénovation énergétique France Relance pour la réalisation de l'opération « rénovation Énergétique éclairage du stade »,

**Vu** la décision n° CP/2021-Juin/18.06 du 04 juin 2021, octroyant à la commune une aide régionale de 30 500 € pour la rénovation énergétique et la modernisation des vestiaires et espaces techniques du stade municipal,

**Considérant** qu'il convient désormais de formaliser la demande de subvention auprès de l'A.N.S, totalement impliqué dans ce projet phase 1,

Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le 24/06/2021

ID : 066-216601302-20210616-33\_2021-DE



Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE :**

De solliciter une aide auprès de l'A.N.S en tenant compte des notifications d'attribution de subventions de la part du Préfet de la Région Occitanie et de la part de la Présidente de la Région Occitanie.

**ADOpte :**

En conséquence le plan de financement suivant :

**Coût de l'opération :**

**Montant des travaux HT :** 88 586.00 €

Etat : 30 000.00 € (soit 33.5% de l'ensemble de l'opération et 64.23% de l'opération Rénovation Energétique).

Région : 30 500.00 € (soit 34.5%)

ANS : 10630.32 € (soit 12%)

Autofinancement commune : 17 455.68 € (soit 20% de l'ensemble de l'opération Phase 1).

**AUTORISE :**

Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à cette demande afin de lui donner une suite favorable.

Ampliation de cette délibération sera transmise à l'Agence Nationale du Sport afin de finaliser le dossier de demande de subvention.

<b>Acte rendu exécutoire après dépôt en</b>
<b>Préfecture le :</b>
24/06/2021
<b>Et publication le :</b>
24/06/2021

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Roger CIURANA

